

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14 janvier 2026****Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_05****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Émilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

**Absents excusés :** M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération :** Approbation de la mise à jour de l'assiette foncière des parcelles relevant du régime forestier avec l'Office National des Forêts (ONF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier et notamment son article L211-1,

Considérant que la forêt communale de Peille s'étend sur une superficie de 1 997,7103 ha relevant du régime forestier répartis sur le territoire communal de Peille,

Considérant que ce cadre légal permet à la commune de Peille d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur,

Considérant qu'en concertation avec l'Office National des Forêts, il est souhaitable que la commune demande la mise à jour de l'assiette foncière relevant du régime forestier, car lors de la précédente

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260114-2026\_05-DE  
Reçu le 15/01/2026

mise à jour par arrêté préfectoral pris en date du 27 janvier 2022, certaines mutations foncières n'avaient pas été prises en compte en raison notamment d'un décalage avec la mise à jour des données cadastrales.

Ces mutations correspondent notamment à la vente de l'emprise foncière constituant la SPA et aux régularisations foncières à la suite d'empietements. Elles ont fait l'objet de modifications cadastrales et occasionnent ainsi une différence de superficie moindre de 3,5645 ha qu'il conviendrait de distraire du régime forestier.

En conséquence, il vous est proposé de demander la distraction du régime forestier des parcelles ayant fait l'objet de modifications cadastrales, certaines ayant été cédées, figurant au tableau ci-joint, pour une surface totale de 27,4320 ha, situées sur le territoire communal de Peille

Aussi, Monsieur le Maire propose de demander l'application du régime forestier sur les parcelles qui figurent au tableau ci-joint, nouvellement cadastrées suite aux mouvements fonciers cités supra qui restent la propriété de la commune de Peille, situées sur le territoire communal de Peille, pour une surface totale de 23,8674 ha.

Compte tenu de ces ajustements, et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale de Peille relevant du régime forestier, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-joint, pour une surface totale de 1 994,1457 ha répartis sur le territoire communal de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-joint, pour une surface de 1 994,1457 ha, répartis sur le territoire communal de Peille.

La forêt communale de Peille relevant du régime forestier sera désormais de 1 994 ha 14 a 57 ca.

Fait et délibéré en séance le 14 janvier 2026

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.